

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 5 juillet 2016 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire  
A été convoqué le : 30 juin 2016

**PRESENTS:** BONNEAUD Didier, GARNERO Patricia, SEU Bernard, COMBIN Maguy,  
LICINI Bruno, LOUCHE Josée, ALIBERT Nicolas, ORMIERES René,

**ABSENTS:** Avec procuration : MAUGER Eric  
San procuration THIBON Géraldine, HAUTOT Lawrence , BECQUART Gaetan,  
TASTEVIN Laurent. , AVISSE François

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GARNERO Patricia

<b>QUESTION N° 1 CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE (25 heures)</b>
--

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein du service scolaire, suite à la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures) rémunération : Echelle III – 1<sup>er</sup> échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- adopte le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016 (tableau annexé à la présente délibération) Echelle III – 1<sup>er</sup> échelon.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

<b>QUESTION N° 2 ACQUISITON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 223</b>
---

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que lors du dépôt du permis de construire concernant l'extension de la salle des fêtes, une parcelle n'appartenant pas à la commune se situe à moins des distances exigées par le PLU ce qui rend impossible le projet.

Afin de mener à bien notre opération il conviendrait d'acquérir une partie de cette parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 223 située au quartier du Gros Cavat. ( 5m côté EST)

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIV : est d'accord sur le principe d'acquérir une partie de la parcelle A 223 sous réserve

- d'une part qu'un document d'arpentage soit réalisé par un géomètre-expert de façon à identifier sans ambiguïté la partie communale
- et connaître la nature du bail qui lie le locataire à la parcelle.
- Et que le bien soit cédé par le propriétaire à titre gracieux à la commune.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 : DECISION MODIFICATIVE
---------------------------------------

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULES EXERCICE ANTERIEUR	500,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61523	RESEAUX	- 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte la décision modificative

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

\* Vente aux plus offrants de notre véhicule Renault KANGOO sous simple enveloppe déposée en mairie avant le 15 septembre 2016 avec un prix mini de 1000€

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

\*Approuve la création de l'association de musique « les synthétiseurs » et leur octroi un local du complexe stade de Rigaudier au travers d'une convention.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 21 heures

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE  
Didier BONNEAUD